

Unions civiles : ça cafouille au Vatican

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#), [En Une](#), [Points non négociables](#)

Date : 24 avril 2013



Il y a quelques jours Andrea Torielli rapportait des propos de [Mgr Piero Marini](#) en marge d'un Congrès eucharistique au Costa Rica : l'archevêque, ancien cérémoniaire de Jean-Paul II et un temps celui de Benoît XVI, a déclaré :

« Il est nécessaire de reconnaître les unions des personnes de même sexe ; il y a beaucoup de couples qui souffrent parce que leurs droits civils ne sont pas reconnus. Ce que l'on ne peut pas reconnaître, c'est que ces couples soient mariés. »

Il réagissait à une question sur la laïcité de l'Etat, abordant spontanément cette question des unions homosexuelles.

Au cours de cet entretien dithyrambique à propos du pape François – « On respire un air frais, c'est une fenêtre ouverte sur le printemps et l'espérance. Jusqu'ici nous avons respiré des eaux de marécages, qui sentent mauvais » – Piero Marini dit aussi toute la simplicité de Jean-Paul II, se bornant pour Benoît XVI à critiquer son choix d'ouvrir un compte Twitter...

Il est vrai que Benoît XVI n'eût pas apprécié cette sortie sur la reconnaissance civile des unions homosexuelles, vu la [déclaration](#) de la Congrégation pour la doctrine de la Foi sur son caractère inacceptable du point de vue catholique. Mgr Marini semble avoir oublié que Jean-Paul II lui-même l'avait solennellement approuvée, en la fête de saint Charles Lwanga et ses compagnons, morts martyrs pour ne pas avoir voulu participer à des actes homosexuels.

Mgr Piero Marini n'est pas seul : le [cardinal Paglia](#) – du Conseil pontifical pour la famille ! – et le [cardinal Schönborn](#) se sont aussi exprimés en ce sens.

Le théologien suisse Martin Rhonheimer vient de faire une [mise au point](#) en déclarant que ces unions civiles sont une « discrimination » à l'égard des couples mariés.

« Outre qu'elle contiennent un message moral erroné, elles consistent en réalité à discriminer à l'égard des personnes mariées, qui se sont volontairement engagés dans le cadre d'une union ordonnée à la transmission de la vie humaine, en acceptant tous les fardeaux et toutes les responsabilités de cette tâche. »

Le P. Rhonheimer a ajouté, au cours d'un entretien avec *Catholic News Agency* : **« Conférer une égalité légale aux unions de même sexe revient à établir publiquement, dans le système légal, le principe de la dissociation entre la sexualité et la procréation. »**

Il n'exclut pas pour autant des solutions de droit privé qui pourraient protéger les droits civils de ces couples, facilitant par exemple le secours mutuel en cas de maladie ou dans la vieillesse, ni des adaptations en matière de droit successoral.

CNA rapporte sa déclaration selon laquelle l'acceptation des unions civiles homosexuelles revient à les mettre sur le même plan que le mariage, qui « est par sa nature même l'union entre un homme et une femme. »

« Mais en mettant sur un pied d'équivalence les unions homosexuelles et le mariage, le système légal commence à intégrer un principe qui en réalité transforme la nature du mariage en tant qu'institution sociale et légale. Outre que cela constitue une discrimination à l'égard de ceux qui consentent à des sacrifices considérables pour élever leurs enfants et qui contribuent d'une manière très essentielle et irremplaçable au bien commun de la société dans la durée, cela comporte des conséquences imprévisibles, sur le long terme, pour l'ensemble du système légal et social. »

L'idée de reconnaître les unions civiles homosexuelles va nécessairement de pair avec l'idée qu'il n'y a pas de lien moral nécessaire entre la sexualité et la procréation qui nous vient de la « révolution sexuelle » au XXe siècle. **« Toute tentative visant à prouver l'égalité, sur le plan social et politique, entre unions hétérosexuelles et homosexuelles est vaine, pour la simple raison que les unions homosexuelles sont par leur propre nature non-procréatrices. »**

Si la tendance homosexuelle est un désordre, a-t-il ajouté, il ne faut pas blâmer ceux qui en font l'expérience ni les considérer comme coupables du fait qu'ils l'éprouvent. **« D'un autre côté,**

l'Eglise enseigne que les actes homosexuels sont gravement et intrinsèquement peccamineux et que par conséquent les personnes ayant une orientation homosexuelle doivent s'abstenir des actes sexuels, en restant dans la continence (à égalité avec les personnes célibataires). »

La question se pose dès lors quand même : faut-il reconnaître des « solutions de droit privé » aux couples homosexuels ? Le P. Rhonheimer affirme que oui, malgré sa mise au point sur l'enseignement moral de l'Eglise qui a longtemps été partagé par le plus grand nombre, connaissant l'Eglise ou non.

Il me semble qu'il y a une seule manière d'en sortir ; en « déssexualisant » l'accès à des solutions de droit privé qui ne devraient pas être accordées comme une sorte de prime à l'activité homosexuelle, mais imaginées pour venir au secours, dans notre société éclatée, aux personnes qui font le choix, quel que soit leur lien affectif ou effectif, de vivre ensemble pour des raisons humaines et pratiques, en reconnaissant le service qu'elles se rendent mutuellement et dont elles déchargent une collectivité de plus en plus sollicitée pour compenser les manques de l'entraide ou de la proximité familiale ; manière aussi d'assouplir le poids fiscal qui ne laisse aujourd'hui pas aux personnes seules le loisir de transmettre leur patrimoine à un proche sans laisser l'Etat se servir très largement au passage.

**• Voulez-vous être tenu au courant des informations originales paraissant sur ce blog ?
Abonnez-vous gratuitement à la lettre d'informations. Vous recevrez au maximum un courriel par jour. [S'abonner](#)**